

PROCOLE D'ACCUEIL
DU 14 MAI 2020 AU 4 JUILLET 2020

- **Les parents s'engagent à retourner les fiches d'inscription (même en cas de réponse négative) pour le lundi 11 mai 11h30 au plus tard.**
- **Les enfants qui ne fréquenteront pas l'école suivront l'enseignement à distance. L'enseignant de sa classe lui transmettra par mail ou un autre moyen à définir avec la famille le travail fait en classe. Il sera fait sous la responsabilité de la famille.**

1) QUI RENTRE ?

- Les TPS, PS, MS ne seront pas accueillis . Ils effectueront leur rentrée en septembre.
- Pour les 3 niveaux de maternelle qui ne sont pas accueillis , la commune met en place un accueil encadré par du personnel municipal. Il sera destiné dans la limite de 15,aux enfants (TPS/PS/MS) dont les 2 parents travaillent (se rapprocher de la mairie).
- La rentrée des élèves se déroulera selon le calendrier ci-dessous :
 - **14 mai** : les GS → entrée n°1 à **8h30, 13h30** sortie n°1 à **11h15, 16h15**
Les CM2 → entrée n°2 à **8h30, 13h30** sortie n° 2 à **11h15, 16h15**
Les CP → entrée n°3 à **8h45, 13h45** sortie n°3 à **11h30, 16h30**
 - **25 mai** : les CE1, les CE2, les CM1 (les horaires seront définis ultérieurement)
- Les enfants seront scolarisés tous les jours du 14 mai (ou 25 mai) au 4 juillet selon l'emploi du temps suivant : 3 heures d'enseignement + 3 heures d'activités.
- Les heures d'enseignement (français / mathématiques) seront assurées par l'enseignant habituel de la classe ou par un autre enseignant de l'établissement ,en priorité, si le titulaire ne peut être en présentiel.

- Pour chaque classe, les 2 groupes seront constitués par l'enseignant en fonction de ses priorités pédagogiques. La constitution des groupes pourra être revue chaque jour par l'enseignant.
- Les heures d'activités seront encadrées par du personnel communal ayant l'expérience de l'animation. Ces activités SPORT / SANTE /CULTURE / CIVISME (2S 2C) pourront s'effectuer à l'extérieur de l'enceinte scolaire ou dans des salles de l'établissement spécialement dédiées. Chaque animateur sera référent d'une classe jusqu'au 4 juillet.
- Pendant les heures d'activités 2S 2C les enfants sont sous la responsabilité des animateurs référents.
- La participation aux activités 2S 2C est facultative. Dans ce cas, si l'activité est prévue l'après-midi, l'enfant quittera l'établissement à 11h30 après les heures d'enseignement. Si l'activité est prévue le matin, il arrivera à 13h30 pour suivre les heures d'enseignement.
- Un enfant qui poursuit sa scolarité en virtuel ne peut participer aux activités 2S2C.
- Le contenu des activités 2S 2C sera connu et transmis aux familles.

2) **ACCUEIL et SORTIE**

- Ne pourront pénétrer dans l'enceinte scolaire que les élèves, les personnels éducatifs, les personnels des services de sécurité et d'urgence, les personnels mandatés par les autorités (ED NAT, Commune, ..). LES PARENTS NE PENETRENT PAS DANS L'ENCEINTE.
- Les enfants qui doivent se rendre à des rendez-vous médicaux ou autres ne se présenteront pas sur la demi-journée concernée. Aucun accueil ne se fera en dehors des horaires d'entrée et de sortie définis (matin et après-midi) pour le niveau concerné. Aucun retard ne sera toléré.
- Aucune sortie ne sera autorisée en dehors de celles fixées en fin de demi-journée sauf pour maladie.
- L'entrée et la sortie des classes se feront selon le plan annexé.
- L'entrée dans l'établissement se fait individuellement dans le respect des distances de sécurité. Un adulte sera présent à chaque accès pour vérifier le respect des consignes. Dès que l'enfant est entré dans l'enceinte de l'école, le parent accompagnateur doit quitter les lieux pour permettre aux autres enfants d'entrer en respectant les distanciations sociales et les gestes barrières. Les parents montreront l'exemple aux enfants en limitant les regroupements aux accès des établissements. A la sortie, une fois l'enfant récupéré, la famille quitte les lieux.
- La sortie de chaque enfant se fera au même point d'accès que l'entrée toujours de manière individuelle.

- Une fois dans l'enceinte de l'établissement, les élèves se dirigent vers les sanitaires pour un lavage des mains .
- Les sanitaires seront désinfectés après chaque utilisation par du personnel de la commune présent toute la journée
- Le lavage des mains terminé, chaque enfant se rend dans sa classe où il est accueilli par l'enseignant s'il a les heures d'enseignement ou dans sa salle de regroupement (2S 2C)

3) SECURITE SANITAIRE ET HYGIENE

- Il est de la responsabilité et du devoir des parents de vérifier la température et l'absence de symptômes chez leur enfant avant chaque journée de présence
- Le port du masque est obligatoire pour tous les personnels présents dans l'établissement
- Le port du masque pour les enfants n'est pas obligatoire. Il est à la discrétion des parents
- Pour le personnel de l'Education Nationale, les masques seront fournis par l'Education Nationale
- Pour le personnel communal, les masques seront fournis par la municipalité (2 par jour, par agent).
- Des masques pédiatriques seront fournis par l'Ed Nat. Ils seront donnés aux enfants ayant des symptômes (températures....). Ces enfants seront immédiatement isolés
- Il est à la charge de la commune de fournir le savon et les serviettes individuelles et les produits servant à la désinfection des locaux
- Il est à la charge des familles de fournir un paquet de mouchoirs en papier à leur enfant.
- Il sera vérifié à la fin des entrées, avant les récréations , au début et à la fin de la pause méridienne de la disponibilité de savon et serviettes par les personnels en charge de l'entretien.
- Les sanitaires seront désinfectés après chaque usage.
- Le lavage des mains sera effectué au moins à chaque entrée, au début et à la fin de chaque récréation, avant la sortie et à chaque fois que l'adulte le juge nécessaire et pour le passage aux toilettes

- Un flacon de gel sera présent dans chaque classe ainsi que du papier à usage unique
- Les locaux seront aérés à chaque sortie, la porte reste ouverte. Le mobilier sera au moins désinfecté à la fin de chaque demi-journée.
- Le nettoyage est de la responsabilité du personnel d'entretien
- Lors des déplacements et en récréation, la distanciation sociale (1m) doit être respectée. Il est interdit de se croiser dans les couloirs.
- Un enfant qui ne respecterait pas sciemment les mesures de sécurité sanitaire et d'hygiène pourra être exclu. Il poursuivra alors les enseignements à distance

4) EN CLASSE / TEMPS D'ENSEIGNEMENT

- Il est sous la responsabilité de l'enseignant
- Chaque enfant a une place définie pour la ½ journée. Il lui sera interdit d'en changer
- Une distance d'au moins 1 m sera obligatoire entre chaque élève
- Chaque élève aura son propre matériel. Il est à la charge de la famille de vérifier ce matériel avant la rentrée. Aucun matériel ne sera prêté
- Les déplacements sont soumis à l'autorisation de l'enseignant ou l'animateur
- L'enseignant privilégiera les corrections collectives
- Il est interdit d'amener du matériel autre que celui exigé par l'enseignant.
- Les cartables seront rangés au pied des tables
- Il sera à la charge des familles de procéder à la désinfection du matériel individuel en fin de chaque journée
- Le prêt des livres en BCD n'est pas autorisé

5) RECREATIONS ET ACTIVITES EXTERIEURES

- Les temps de récréation seront échelonnés , un seul groupe dans la cour
- Les jeux de ballons, les jeux collectifs ne sont pas autorisés

- La distanciation sociale se doit d'être respectée

6) PAUSE MERIDIENNE

- La pause méridienne se déroulera de 11h30 à 13h30. Elle est facultative
- Les enfants prendront leur repas dans les salles d'activités.
- Les enfants auront une place attitrée . La distanciation sociale sera de rigueur
- Du 14 au 19 mai, les enfants restant dans l'établissement apporteront leur repas et couverts. Les familles devront opter pour des repas froids ne nécessitant pas d'être réchauffés ou réfrigérés. Les modalités à partir du 25 mai seront communiquées ultérieurement
- Les activités et l'encadrement sont à la charge du personnel désigné par la commune et du SEJ

7) GESTION D'UN CAS SUSPECT

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par le personnel doit conduire à l'éviction immédiate de l'enfant.
- Une prise de température pourra être effectuée
- L'enfant sera isolé immédiatement , la famille prévenue. Il est donc de la responsabilité de la famille de fournir à l'établissement un numéro de téléphone valide
- Les parents devront assurer la réalisation d'un test de dépistage chez leur enfant dans un centre prévu à cet effet. L'enfant ne pourra pas fréquenter à nouveau l'établissement sans le résultat de ce test
- En cas de test positif, les autorités sanitaires seront prévenues et procéderont au dépistage du groupe d'enfants et des adultes qui ont été en contact. Ce dépistage se fera dans l'établissement par une équipe mobile
- Le groupe concerné sera mis en quarantaine et ne pourra plus fréquenter l'établissement au moins pendant 14 jours

